

POINT 12 – NOTE

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026**

=====

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être précédé d'un rapport d'orientations budgétaires définissant les priorités et les axes majeurs guidant l'élaboration du budget pour l'année 2026. Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 17 avril 2026.

La Municipalité réaffirme, pour 2026, son ambition, en ce début de mandature, de **faire de Vincennes une ville solidaire, qui protège, inclut et prend soin de chacun.**

Ville profondément attachée aux valeurs de solidarité et d'attention à l'autre, Vincennes a toujours placé l'humain au cœur de son action publique. L'objectif de la municipalité est clair : ne laisser personne au bord du chemin et permettre à chaque génération de trouver pleinement sa place dans la ville.

Dans un contexte économique et social toujours marqué par des fragilités persistantes, le CCAS demeure un acteur central de proximité. Il incarne une action sociale attentive, réactive et profondément humaine, garantissant un accompagnement adapté aux besoins des Vincennois les plus vulnérables.

Pour l'année 2026, les actions du CCAS s'articuleront autour des priorités suivantes :

- protéger les plus fragiles et soutenir les Vincennois en prévenant les ruptures dans les parcours de vie ;
- favoriser le maintien à domicile, rompre l'isolement, et créer du lien social ;
- accompagner, inclure et lutter contre le non-recours aux droits.

Dans ce cadre, le CCAS concentrera son action auprès des publics jugés prioritaires :

- les personnes en situation de précarité et de fragilité ;
- les seniors ;
- les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, le budget primitif 2026 est établi à **988 240 €** répartis comme suit :

- **963 240 € en fonctionnement**
- **25 000 € en investissement**

Les principales recettes proviennent de la subvention municipale, via la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS.

L'évolutions des crédits entre 2025 et 2026 :

Section de fonctionnement

| DEPENSES | | | | |
|------------------|--|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| Chapitres | Intitulé | Crédits 2025 | Crédits 2026 | Pourcentage d'évolution |
| 011 | Charges à caractère général | 182 445 | 189 940 € | 4,10 % |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 270 000 € | 270 000 € | - |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 513 225 | 502 000 € | -2,19 % |
| 67 | Dépenses de fonctionnement exceptionnelles | 0 | 1 300 € | - |
| RECETTES | | | | |
| Chapitres | Intitulé | Crédits 2025 | Crédits 2026 | Pourcentage d'évolution |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 25 930 € | 25 930 € | - |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 924 740 | 922 310 € | -0,26 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 15 000 € | 15 000 € | - |

Section d'investissement

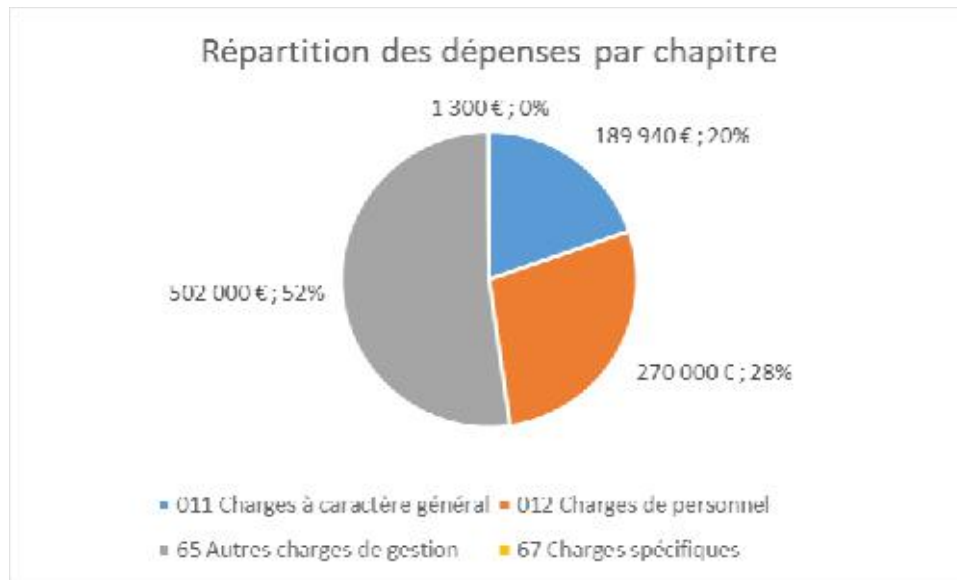
| DEPENSES | | | | |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| Chapitre | Intitulé | Crédits 2025 | Crédits 2026 | Pourcentage d'évolution |
| 27 | Acquisitions d'immobilisations financières | 25 000 € | 25 000 € | - |
| RECETTES | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Crédits 2025 | Crédits 2026 | Pourcentage d'évolution |
| 27 | Remboursements d'immobilisations financières | 25 000 € | 25 000 € | - |

1. LES DEPENSES

1.1 Les dépenses de fonctionnement

1.1.1 Une lecture par chapitre

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comment suit :



Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général. Il regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaire au fonctionnement des services. Il comprend les prestations de services, les assurances, les honoraires, les frais d'animations ou d'organisation d'évènements.

Le chapitre 011 s'élève à **189 940 €** soit **20 % du budget**.

Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel et aux frais assimilés. Il regroupe l'ensemble des dépenses liées aux agents employés par le CCAS.

Il convient de rappeler que le Centre Communal d'Action Sociale de Vincennes ne dispose pas de personnel propre. Dans le cadre d'une organisation mutualisée, des agents de la Ville, affectés à la Direction de la Vie Sociale, sont mis à disposition du CCAS pour assurer l'exercice des missions et la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence. Cette mise à disposition porte sur une partie de leur temps de travail, en fonction des besoins identifiés.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le CCAS rembourse à la Ville le coût correspondant aux quotités de temps de travail mobilisées.

Pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel inscrit au chapitre 012 s'élève à **270 000 €** soit **28 % du budget**, correspondant au remboursement des charges de personnel afférentes aux agents concernés.

Le tableau des effectifs ci-dessous présente l'ensemble des agents mobilisés ainsi que leur quotité de temps de travail consacrée aux missions du CCAS.

Tableau des effectifs

| Cadre d'emploi | Fonction exercée pour le CCAS | Statut | Quotité affectée au CCAS |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------------------|
| Attaché territorial principal | Directrice | Titulaire | 0.5 ETP |
| Attaché territorial principal | Directrice adjointe | Titulaire | 0.2 ETP |
| Adjoint administratif | Assistante de direction | Stagiaire | 0.5 ETP |
| Rédacteur | Gestionnaire pôle accès aux droits | Titulaire | 0.4 ETP |
| Adjoint administratif | Gestionnaire pôle accès aux droits | Titulaire | 0.4 ETP |
| Adjoint administratif | Gestionnaire pôle accès aux droits | Titulaire | 0.3 ETP |
| Adjoint administratif | Gestionnaire pôle accès aux droits | Contractuel | 0.4 ETP |
| Rédacteur | Coordinatrice pôle senior | Contractuel | 0.25 ETP |
| Adjoint administratif | Gestionnaire pôle senior | Titulaire | 0.25 ETP |
| Rédacteur | Gestionnaire pôle régie-budget | Titulaire | 1 ETP |
| Adjoint administratif | Gestionnaire pôle régie-budget | Titulaire | 1 ETP |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Titulaire | 2 ETP |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Titulaire | |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Titulaire | |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Contractuel | |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Contractuel | |
| Assistant socio-éducatif | Assistance sociale | Contractuel | |
| Total | | | 7.2 ETP |

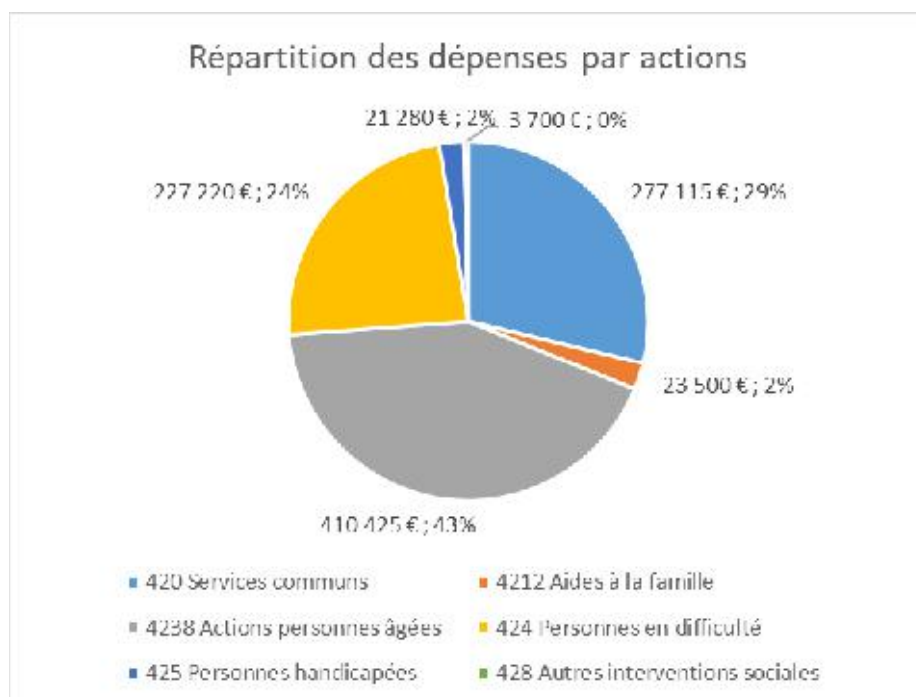
Le chapitre 65 concerne les autres charges de gestion courante. Il regroupe les dépenses de fonctionnement versées à des tiers, telles que les subventions aux associations, les contributions à des organismes partenaires. Il correspond également aux aides sociales facultatives, attribuées sur la base de critères définis ou à l'issue d'un examen en commission. Il prend aussi en compte les contributions obligatoires éventuelles et les admissions en non-valeur.

Le chapitre 65 s'élève à **502 000 €** soit **50 % du budget**.

Le chapitre 67 regroupe les dépenses de fonctionnement exceptionnelles, c'est-à-dire des charges qui ne sont pas récurrentes et qui ne relèvent pas du fonctionnement courant du service. Il s'agit de dépenses imprévues ou exceptionnelles, de pertes sur créances irrécouvrables ou de dotations aux provisions pour risques ou charges exceptionnelles.

Le chapitre 67 s'élève à **1 300 €**

1.1.2 Une lecture par actions



a) Les actions à destination des seniors

Les actions menées par le CCAS à destination des seniors représentent **43 % de son activité globale** pour un **budget de 410 425 €**, cela illustre la volonté affirmée de la collectivité de placer le bien-vieillir, le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement au cœur de ses priorités sociales en cohérence avec les orientations nationales visant à favoriser l'autonomie des personnes âgées, prévenir la perte d'autonomie et renforcer l'inclusion sociale.

Pour atteindre cet objectif, le CCAS propose une diversité d'actions visant à :

- encourager les seniors à sortir de leur domicile et à maintenir une vie sociale active ;
- créer du lien social et rompre l'isolement, en favorisant les échanges intergénérationnels ;
- apporter une attention particulière aux publics les plus fragilisés, afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de prévenir les situations de vulnérabilité.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du CCAS à développer une politique sociale proactive et humaine, centrée sur la qualité de vie et le bien-être des seniors Vincennois.

- *des temps forts* dans l'année tels que
 - ✓ les promenades (49 200 € soit 12% du budget seniors)
 - ✓ la fête des seniors (4 200 €) ;
- *la distribution d'un coffret cadeau* à l'occasion des fêtes de fin d'année auprès de 2 000 seniors, qui représente 10% du budget actions senior (43 500 €). Afin de répondre au besoin de seniors, ce budget a été augmenté de 13,3% de 2025 à 2026 ;
- des crédits sont également prévus pour permettre *le financement des transports des seniors* pour certaines actions pour un montant total de 24 700 € : le séjour en partenariat avec l'ANCV, les sorties culturelles et les déjeuners festifs ;
- *des moments de convivialité* se traduisant notamment par la mise en œuvre :
 - ✓ *de sorties culturelles* (16 000 € sur le budget actions senior) ;
 - ✓ *d'animations et d'activités diverses* (2 550 € pour des activités diverses et 3 300 € pour des cafés philo) ;
 - ✓ *de repas au sein des résidences Vincennes* (2 070 €) ;
- *la mise en place d'un séjour annuel en France* (15 000 €), organisé en partenariat avec l'ANCV, destiné à 40 participants, et prioritairement à des personnes non imposables.

b) Les actions à destination des personnes en situation de précarité et les familles

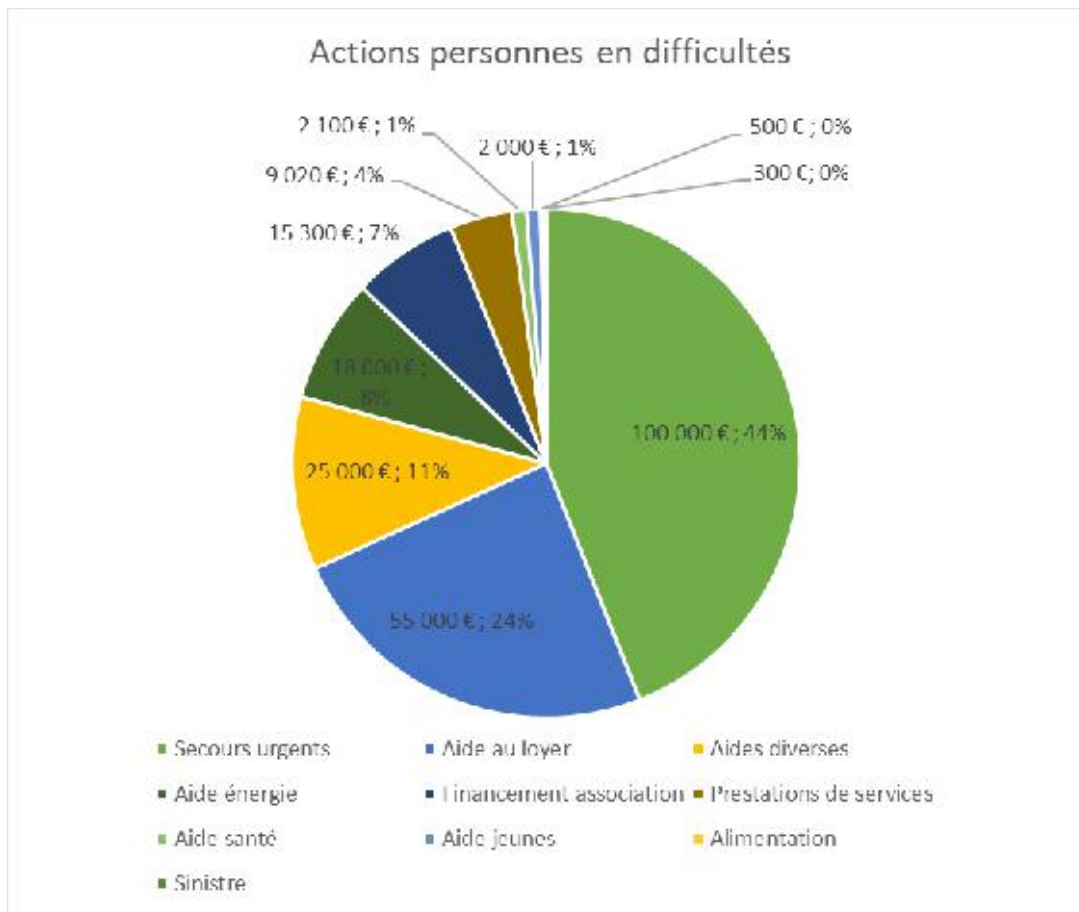
Ces actions, à destination des personnes en situation de précarité et des familles, correspondent à **24 % des interventions** pour **un budget de 227 220 €**

Les aides individuelles

Afin de prévenir les ruptures dans les parcours de vie, le CCAS met en œuvre des aides individuelles destinées à éviter l'aggravation ou la précarisation des situations.

Ces aides sont attribuées :

- soit sur la base de critères d'éligibilité préalablement définis,
- soit dans le cadre des commissions permanentes du CCAS, qui se réunissent de manière hebdomadaire afin d'examiner les situations individuelles.



Les dispositifs mis en œuvre ont pour objectif de pallier une perte ou une diminution de ressources et de répondre aux besoins essentiels des bénéficiaires (alimentation, énergie, logement, frais de première nécessité), dans une logique de soutien ponctuel et de prévention de l'exclusion.

➤ **L'aide alimentaire – 100 000 €**

- *Les secours d'urgence* sous forme de *chèques d'accompagnement personnalisés* destinés à l'achat de produits alimentaires et/ou d'hygiène pour un montant de 100 000 € (44% du budget personnes en difficultés). Le nombre de chèques alimentaires, d'une valeur de 7 €, varie selon la composition familiale. Ils peuvent être utilisés dans les commerces de proximité et au sein de l'épicerie solidaire portée par la Croix Rouge.
- *L'accès à l'épicerie solidaire* et l'accompagnement vers une alimentation équilibrée. Dans le cadre de sa politique de prévention de la précarité alimentaire, le CCAS de Vincennes poursuit son partenariat étroit avec la Croix-Rouge française pour l'accès à l'épicerie solidaire.

Ce dispositif permet aux Vincennois en difficulté, y compris les jeunes publics, de bénéficier de produits de première nécessité à tarif réduit (20 % du prix du marché), contribuant ainsi à préserver leur pouvoir d'achat tout en favorisant leur autonomie.

La collectivité affirme son engagement fort dans ce partenariat en mettant à disposition un local dédié et en prenant en charge l'ensemble des fluides, afin de garantir des conditions d'accueil et de fonctionnement adaptées.

L'accès à l'épicerie solidaire est encadré par une commission spécifique, réunissant le responsable local de la Croix-Rouge, des bénévoles ainsi que des membres du Conseil d'administration du CCAS. Les demandes sont examinées sur la base des évaluations sociales réalisées par les assistantes sociales du CCAS, afin d'assurer une réponse adaptée aux situations individuelles.

Par ailleurs, les actions d'accompagnement se poursuivent à travers les ateliers « Savoir bien manger », animés par une diététicienne à raison d'une séance mensuelle. Ces ateliers sont gratuits pour les participants et ne génèrent aucun coût pour le CCAS, étant financés intégralement par le programme MIAMM porté par la Banque Alimentaire. Ils visent à promouvoir des pratiques alimentaires équilibrées, accessibles et économiquement maîtrisées.

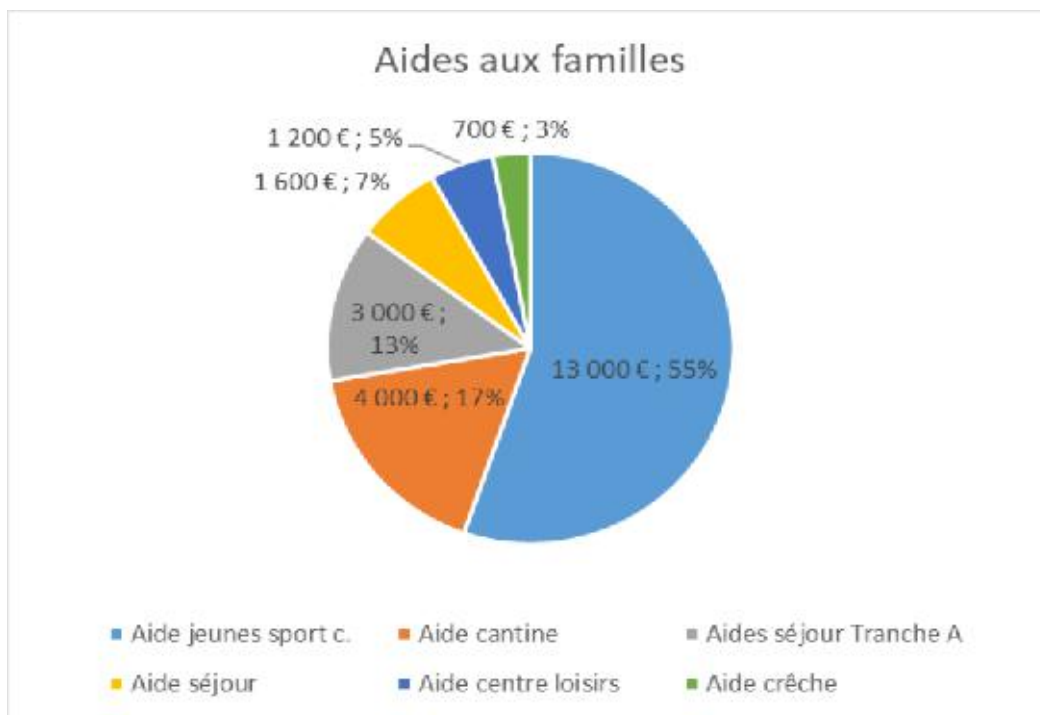
Un travail est réalisé en étroite collaboration avec le CCAS pour définir les thématiques abordées et réfléchir conjointement à des recettes adaptées aux participants. Dans ce cadre, le CCAS finance certaines denrées complémentaires qui ne sont pas présentes habituellement au sein de l'épicerie solidaire, afin d'enrichir les ateliers et de diversifier l'offre alimentaire proposée aux bénéficiaires.

Ces initiatives participent pleinement à la démarche de prévention et d'éducation alimentaire portée par le CCAS, tout en renforçant le lien social et la dimension pédagogique auprès des publics accompagnés.

➤ ***Les secours financiers attribués sous des formes diverses (virement au créancier ou à la famille, chèques, espèces) – 127 220 € :***

- *Les aides aux loyers* sont généralement versées directement au bailleur et permettent de soulager la famille sur le règlement du loyer courant ou vient en déduction de la dette locative. L'aide au loyer représente 24 % des aides.
- *Les aides diverses* sont sollicitées dans le cadre d'un achat d'appareil électroménager, du paiement d'une assurance, en déduction de la totalité ou d'une partie du découvert bancaire, d'une aide au paiement du séjour senior organisé par le CCAS, ... Ces aides représentent 11 %.
- *Les aides à l'énergie* viennent compléter les aides départementales (FSE) et Sipperec à hauteur de 8 % du budget des aides.
- *Les aides santé* viennent soutenir les familles dans le paiement de la mutuelle, de frais dentaires, hospitaliers, pour des produits d'hygiène ou des séances avec un psychologue. Elle représente 2 100 €.
- *Les aides liées aux jeunes* (BAFA, aide au permis de conduire, participation à des frais de scolarisation ou d'hébergement, ...) correspondent à 2 000 €.

A cela s'ajoute les aides à destination des familles – 23 500 € :



- *L'aide jeune sport culture*, créée par le Conseil d'Administration en juin 2021, a pour objectif de financer, pour partie, l'inscription des enfants et des jeunes, jusqu'à 18 ans révolus, à une activité sportive ou culturelle dans une association vincennoise ainsi que, le cas échéant, l'achat de l'équipement nécessaire. Cette aide financière est attribuée sous conditions de ressources et limitée à hauteur de 50 % des frais engagés, avec un maximum de 150 € par an. Elle correspond à 55% des aides aux familles et peut concerner 85 enfants.
- *L'aide pour les familles en tranche A* (tranche la plus basse du quotient familial de la Ville) pour le financement des séjours de vacances organisés par la Ville représente 13% de aides aux familles et peut permettre à 20 enfants d'en bénéficier.
- *Les aides liées aux enfants* pour financer la cantine (4 000 €), des séjours (1 600 €), les centres de loisirs (1 200 €) et les crèches (700 €).

L'Espace Régine-et-Pierre-Souweine : un guichet unique pour les Vincennois – 24 320 €
(financement associations et prestations de service dans le graphique)

L'Espace Régine-et-Pierre-Souweine poursuivra en 2026 son rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement avec comme axe prioritaire l'accès aux droits des Vincennois, en s'appuyant sur différents organismes institutionnels et associations conventionnés avec le CCAS.

Il convient de rappeler que certaines de ces permanences s'inscrivent dans le cadre du dispositif Point d'Accès au Droit, pour lequel la ville de Vincennes a été labellisée en septembre 2022.

Ces permanences constituent un complément essentiel au travail des agents du pôle « Accès aux droits–Information » du CCAS et des travailleurs sociaux. Elles permettent d'appréhender

des situations souvent complexes et d'apporter des réponses spécialisées aux problématiques rencontrées par les usagers.

Les permanences proposées couvrent un large spectre de besoins :

- *Le service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France*, qui assure une permanence tous les mardis matin et accompagne notamment les usagers dans la constitution de dossiers liés à l'invalidité ou aux accidents du travail ;
- L'accompagnement et le conseil budgétaire, assuré par *l'association Crésus Île-de-France Paris*, à raison de deux permanences mensuelles. Ce dispositif permet aux Vincennois en situation d'endettement de bénéficier d'un accompagnement par des professionnels, notamment pour la constitution de dossiers de surendettement, la gestion budgétaire ou les relations avec les établissements bancaires. Cette action est financée à hauteur de 3 420 € pour 2026 par le CCAS ;
- L'accompagnement juridique en matière de logement, avec *l'ADIL 94¹*, qui assure une permanence mensuelle. Un juriste apporte information et soutien aux ménages, notamment en cas de procédure d'expulsion ou pour toute question relative aux droits et obligations des locataires et propriétaires. Cette permanence est financée à hauteur de 5 000 € pour 2026 par le CCAS ;
- Une permanence hebdomadaire de l'association CLCV², proposant écoute, conseil et accompagnement dans les litiges liés à la consommation, au logement et au cadre de vie.

A cela s'ajoute des financements aux associations dans le cadre de soutien de projets (1 500 €) et des crédits à destination d'interprétariat en langues étrangères (600€)

Par ailleurs, l'Espace Régine-et-Pierre-Souweine accueille des permanences en direction des personnes en situation de handicap, assurées par les associations APF France Handicap et Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC), ainsi qu'un groupe de parole animé par l'association Espoir et Vie avec le Cancer.

La domiciliation constitue un levier essentiel d'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, leur permettant de disposer d'une adresse administrative et de bénéficier des dispositifs sociaux de droit commun.

En 2026, le CCAS poursuivra la délégation de son activité de domiciliation administrative à l'association Entraide et Partage, pour un montant estimé à 13 800 €, correspondant à la période courant jusqu'au 30 septembre 2026, date à laquelle l'association mettra fin à son intervention.

L'année 2026 sera marquée par un enjeu majeur à savoir assurer la continuité du service public de domiciliation à l'issue du retrait d'Entraide et Partage. À cette fin, le CCAS a déjà engagé des démarches afin d'identifier un nouveau partenaire associatif, en lien avec la DRIHL³, dans l'objectif de sécuriser l'organisation du dispositif et de conclure une nouvelle convention de partenariat avant la fin du troisième trimestre 2026.

¹ Association Départemental d'Information sur le Logement

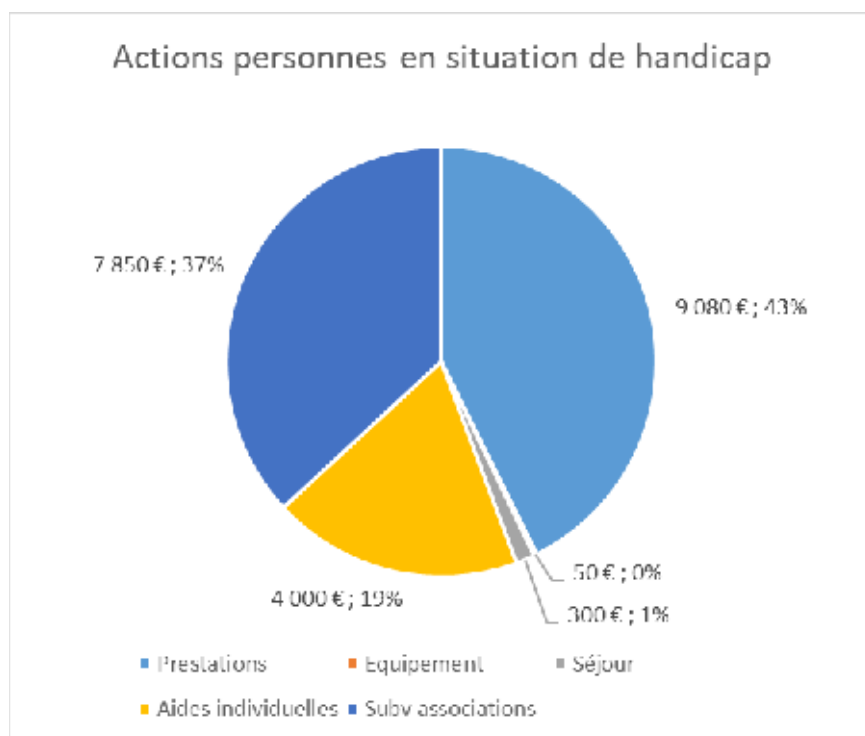
² Consommation Logement et Cadre de Vie

³ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

La priorité demeure le maintien d'un service accessible, réactif et conforme aux obligations réglementaires, garantissant l'effectivité de l'accès aux droits pour les publics les plus vulnérables.

c) Les actions à destination des personnes en situation de handicap

Ces actions représentent **2% du budget total soit 21 280 €**



43% du budget consacré aux personnes en situation de handicap est alloué à des **prestataires de service spécialisés**, permettant de renforcer l'accompagnement et l'inclusion de ce public.

- Accès des personnes malvoyantes aux informations municipales : mise en place d'un lien de téléchargement nommé « Donne-moi tes yeux », intégré à la messagerie des bénéficiaires, leur permettant d'écouter les informations diffusées dans le *Vincennes Infos* ;
- Ateliers éducatifs et culturels : organisation d'ateliers au Conservatoire pour 6 enfants porteurs de handicap ou polyhandicap, favorisant leur développement, leur autonomie et leur participation à la vie culturelle de la Ville.

Ces dispositifs illustrent la volonté du CCAS de faciliter l'accès à l'information et à la culture, tout en adaptant les prestations aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

37 % du budget dédié aux personnes en situation de handicap est destiné au **financement d'associations spécialisées**, permettant de soutenir des actions concrètes et ciblées.

Ces actions comprennent notamment :

- le financement du transport pour la participation à des sorties adaptées ;
- la socialisation à domicile d'un enfant Vincennois en situation de handicap ;

- la participation à l'éducation d'un chien-guide au sein de l'école spécialisée, afin de permettre ensuite à une personne malvoyante de bénéficier de son assistance.

Ces mesures traduisent l'engagement du CCAS à favoriser l'autonomie, l'inclusion et le bien-être des personnes en situation de handicap, en mobilisant des partenaires associatifs compétents et spécialisés.

Enfin, **19 % du budget** dédié aux personnes en situation de handicap est consacré à **des aides individuelles, attribuées directement à des particuliers** sur présentation de demandes examinées par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Ces aides peuvent notamment permettre :

- le financement d'un séjour adapté pour un enfant en situation de handicap ;
- la prise en charge d'un professionnel chargé d'accompagner quotidiennement une personne en situation de handicap.

Ce dispositif illustre l'engagement du CCAS à répondre de manière personnalisée aux besoins des personnes handicapées, en complément des actions menées via les associations et prestataires de services spécialisés.

d) Les autres interventions sociales

Un budget de 3 700 € sera également consacré à **l'organisation d'actions de sensibilisation diverses autour de la journée des violences faites aux femmes** prévue pour novembre 2016. Notons que le territoire sera sollicité pour compléter le financement des actions dans le cadre de sa politique Egalité Femmes/Hommes.

1.2. Les dépenses d'investissement

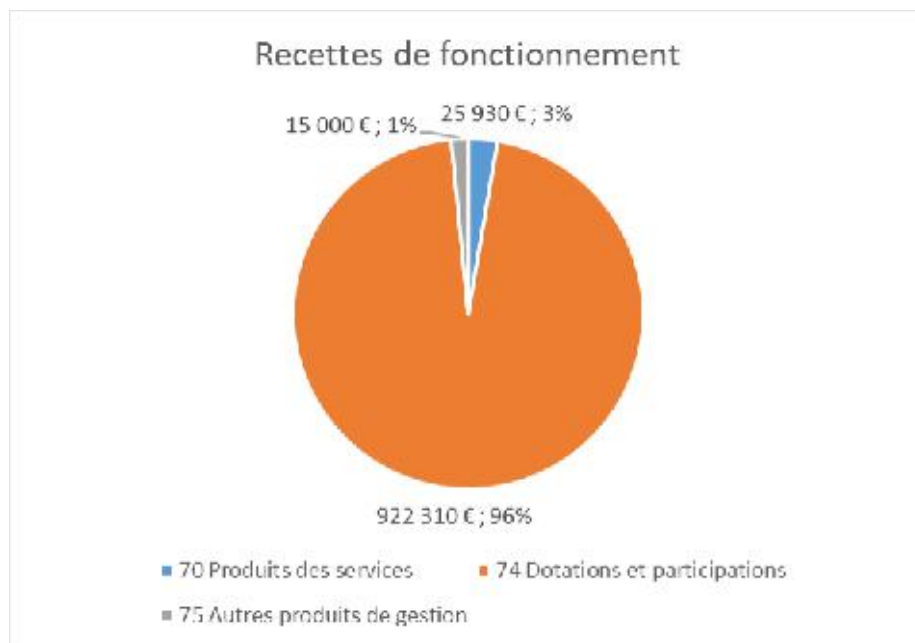
Les dépenses d'investissement du CCAS se concentrent exclusivement sur les prêts à taux zéro, une mesure préventive visant à éviter que des personnes ne basculent dans le surendettement et l'exclusion sociale

Pour 2026, un montant de 25 000 € est alloué à ce dispositif, à l'identique du montant 2025. À titre indicatif, en 2025, 7 prêts à taux zéro ont été accordés pour un montant total de 9 922 €.

Tous les bénéficiaires de ce dispositif sont systématiquement accompagnés par un travailleur social, notamment dans la gestion de leur budget, afin de garantir l'efficacité du dispositif et de prévenir toute situation de vulnérabilité financière durable.

2. LES RECETTES

2.1. Les recettes de fonctionnement



96% des recettes de fonctionnement proviennent de dotations et participations (922 310 €) en particulier :

- *De la subvention de la ville* versée au CCAS pour un montant identique à 2025 de 910 000 € (**94.5% des recettes**) ;
- 9 450 € versé par le *Sipperec*⁴ dans le cadre des aides financières accordées par le Sipperec auprès des ménages Vincennois et pour lesquelles le CCAS réalise une avance, remboursée ensuite par le Sipperec. Cette mesure permet au CCAS d'accompagner les collectivités dans la lutte contre la précarité énergétique, en proposant des dispositifs de soutien et des fonds d'aide destinés aux usagers en difficulté.
- *Du Conseil Départemental* dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie suite à un Appel à Projets permettant de financer des actions de prévention de la perte d'autonomie.
A noter que le CCAS a prévu 2 850 € en 2026 correspondant au solde de 20% de l'appel à projet 2025.

3 % des recettes du CCAS (25 930 €) proviennent des produits de services, c'est-à-dire des recettes de fonctionnement rémunérant des prestations fournies aux usagers.

Ces recettes concernent spécifiquement les animations et actions payantes à destination des seniors, telles que :

- les ateliers Café-Philo,
- les sorties culturelles,
- les repas organisés dans les résidences,

⁴ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

- le séjour annuel organisé en partenariat avec l'ANCV.

Ces produits de services permettent de compléter le financement des actions seniors, tout en contribuant à la valorisation des prestations proposées et à la participation active des bénéficiaires.

1% des recettes provient des autres produits de gestion (15 000 €), notamment le remboursement de titres perdus correspondant aux chèques alimentaires non utilisés.

Enfin, il convient de rappeler que le CCAS continue de solliciter des financements auprès de ses partenaires afin de soutenir ses actions nouvelles. C'est notamment le cas pour les animations à destination des seniors, dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs.

Les montants sollicités à ce jour ne sont pas intégrés au budget primitif 2026, en raison de leur caractère incertain. En cas de réponse positive à l'appel à projets, les actions financées seront mises en œuvre et les crédits correspondants feront l'objet d'un budget supplémentaire, soumis au vote des membres du Conseil d'administration du CCAS.

2.2. Les recettes d'investissement

Les ressources d'investissement du CCAS proviennent exclusivement des remboursements des prêts d'honneur attribués les années précédentes (25 000€).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.